



GOURNAY  
SUR MARNE

# PROCÈS-VERBAL

## Conseil municipal

### du 4 décembre 2025

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFIRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025.

### **FINANCES**

Délibération n° 2025-39 Attribution de subvention à quatre associations gournaysiennes ;

Délibération n° 2025-40 Cession du véhicule RENAULT CLIO FV-652-FT ;

Délibération n° 2025-41 Cession de matériels informatiques (PC portables) totalement amortis aux élus sortants ;

Délibération n° 2025-42 Décision modificative n°1 du budget de la Commune – Exercice 2025 ;

Délibération n° 2025-43 Attribution d'une avance de subvention de fonctionnement 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne ;

Délibération n° 2025-44 Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 ;

### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2025-45 Suppressions et créations de poste ;

Délibération n° 2025-46 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs «ville de Gournay-sur-Marne» ;

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Délibération n° 2025-47 Adoption du règlement des cimetières communaux ;

Délibération n° 2025-48 Revalorisation des tarifs des cimetières communaux ;

### **ENFANCE ET JEUNESSE**

Délibération n° 2025-49 Modification du règlement de fonctionnement des services Action co-éducative et Administratif-régie ;

### **CULTURE**

Délibération n° 2025-50 Prix de la Municipalité pour l'évènement « Gournay sur Scène » ;

### **MUNICIPALITÉ**

- Délibération n° 2025-51 Désignation de deux membres nommés au Conseil d'administration du CCAS ;
- Délibération n° 2025-52 Rapport annuel d'activité de l'Établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST - Exercice 2024 ;
- Délibération n° 2025-53 Rapport annuel d'activité du SIETREM – Exercice 2024 ;
- Rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L2122.22 du CGCT) - Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants ;
- Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## **Délibération n° 2025-39 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À QUATRE ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Commune décide d'allouer une subvention demandée par les associations : AVAEG, Académie des Arts, Tennis Club de Gournay et l'École de théâtre.

Le montant total des subventions allouées est de 12 143 € :

- 700 € à l'association « AVAEG », dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du Téléthon qui se tiendra dimanche 11 janvier 2026 et de 4 535 € de participation au Marché de Noël ;
- 305 € à l'Académie des Arts ;
- 5 103 € au Tennis Club de Gournay, compensation des dépenses dues aux désagréments liés à la bulle de tennis ;
- 1 500 € à l'École de Théâtre, subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'association «AVAEG» :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
Association «AVAEG»	700 €	Achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 11 janvier 2026.
	4 535 €	Participation au marché de Noël.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'Académie des Arts

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ACADEMIE DES ARTS	185 €	Participation aux frais d'assurances liés au Salon d'Automne.
	120 €	Prix de la Municipalité du salon d'Automne.

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'allouer une subvention au Tennis Club de Gournay

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
TENNIS CLUB DE GOURNAY	5 103€	Compensation due aux désagréments liés à la bulle de tennis.

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'École de Théâtre

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
ÉCOLE DE THÉATRE	1 500 €	Subvention de fonctionnement.

**ARTICLE 5 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

**Délibération N° 2025-40 CESSION DU VÉHICULE RENAULT CLIO FV-652-FT**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé FV-652-FT a été déclaré volé à MONTÉVRAIN le 10 juillet 2025. Une déclaration a été effectuée auprès des autorités compétentes et de l'assureur conformément aux procédures légales.

Le véhicule a été retrouvé à AUBERVILLIERS et placé en fourrière à BOBIGNY le 21 août 2025 pour le motif de « véhicule en voie d'épavisation ».

Après expertise réalisée par l'assureur, il a été constaté que le véhicule est **économiquement irréparable** (coût des réparations supérieur à la valeur vénale).

Conformément aux dispositions contractuelles, le véhicule est **cédé à l'assurance** pour indemnisation pour un montant de 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est économiquement pas réparable,

**CONSIDÉRANT** la proposition de reprise du 14 novembre 2025 de la part de SMACL Assurances pour un montant de 10 000,00 € TTC,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule RENAULT CLIO immatriculé FV-652-FT, mis en circulation le 20 novembre 2020, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne, au prix de 10 000,00 € à SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette sera portée au budget de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

### **Délibération N° 2025-41 CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES (PC PORTABLES) TOTALEMENT AMORTIS AUX ÉLUS SORTANTS**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Dans le cadre de leur mandat, certains élus ont bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique (notamment des PC portables) appartenant à la Collectivité. Ces équipements, acquis il y a plusieurs années, sont aujourd'hui totalement amortis et ne présentent plus de valeur comptable ni d'intérêt fonctionnel pour la Collectivité.

La cession de biens mobiliers appartenant à une collectivité territoriale est encadrée par le Code général des collectivités territoriales. Elle est possible dès lors que :

- Le bien est totalement amorti ;
- Sa valeur résiduelle est nulle ;
- La cession est formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Le matériel ne sera pas réutilisé par la Collectivité et sa revente sur le marché n'est pas rentable.

Les élus ont utilisé ces équipements dans le cadre de leur mandat et peuvent en poursuivre l'usage à titre personnel.

Le prix de 1 € reflète la volonté de reconnaître l'usage passé tout en respectant les règles de gestion des biens publics.

La cession de ces équipements permet une gestion responsable et transparente du patrimoine de la Collectivité, tout en valorisant l'engagement des élus sortants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** les règles comptables applicables aux biens mobiliers amortis,

**CONSIDÉRANT** que certains matériels informatiques (PC portables) mis à disposition des élus durant leur mandat sont désormais totalement amortis et ne présentent plus d'intérêt pour la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les ordinateurs seront réinitialisés et que leurs données seront effacées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de permettre aux élus sortants de conserver ce matériel à titre personnel, moyennant une participation symbolique,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de céder aux élus sortants qui en font la demande les PC portables mis à leur disposition durant leur mandat, pour un montant symbolique de 1 € par unité.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces matériels sont totalement amortis et que leur valeur comptable est nulle.

**ARTICLE 3 : DIT** que les matériels sont cédés en l'état, réinitialisés et les données effacées, sans garantie de fonctionnement, et que l'acquéreur renonce à tout recours contre la Collectivité.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession correspondants.

**ARTICLE 5 : DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU.</b>

## **Délibération N° 2025-42 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Lors du Conseil municipal en date du 10 avril dernier, le budget primitif 2025 a été voté incluant l'affectation des résultats du compte financier unique 2024.

Il est nécessaire d'ajuster, par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°2025-12 du 10 avril 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

## **DÉLIBÈRE**

**VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2025 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

### **MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX**

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	387 598,41 €	387 598,41 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	131 417,13 €	131 417,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 015,54 €</b>	<b>519 015,54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

### **Délibération N° 2025-43 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget ne peuvent être versées avant l'adoption du budget primitif. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Soucieux de garantir le fonctionnement pérenne du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gournay-sur-Marne, et ce dès le premier trimestre 2026, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026.

Le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2025 (35 700 €), soit **8 925,00 euros**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

**CONSIDÉRANT** que le financement du Centre Communal d'Action Sociale repose principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2026, d'un montant de **8 925,00 euros (huit mille neuf cent vingt-cinq euros)** au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gournay-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

### **Délibération N° 2025-44 OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2025 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Collectivité d'adopter son budget primitif 2026 jusqu'au 30 avril 2026, année électorale,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2026 en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que précisé ci-après :

### **Crédits d'investissement – Budget communal**

Compte M57	Désignation	Budget primitif 2025	Ouverture anticipée 2026
2031	Frais d'études	93 805,00	23 451,25
2033	Frais d'insertion	3 200,00	800,00
2051	Concessions, droits similaires	21 250,00	5 312,50
2088	Autres immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
2111	Terrains nus	210 000,00	52 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	152 100,00	38 025,00
21311	Bâtiments administratifs	523 000,00	130 750,00
21312	Bâtiments scolaires	373 288,00	93 322,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 200,00	1 800,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	67 400,00	16 850,00
21316	Équipements du cimetière	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	99 300,00	24 825,00
2151	Réseaux de voirie	183 600,00	45 900,00
2152	Installations de voirie	30 000,00	7 500,00
21532	Réseaux d'assainissement	76 500,00	19 125,00
21534	Réseaux d'électrification	111 880,00	27 970,00

21568	Autre matériel, outillage incendie	8 000,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	210 076,00	52 519,00
21828	Autres matériels de transport	41 500,00	10 375,00
21831	Matériel informatique scolaire	2 500,00	625,00
21838	Autre matériel informatique	17 400,00	4 350,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 300,00	1 575,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	59 410,00	14 852,50
2185	Matériel de téléphonie	3 500,00	875,00
2188	Autres immobilisations corporelles	672 881,81	168 220,45
2313	Immobilisations en cours	115 406,00	28 851,50
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
<b>Total</b>		<b>3 147 496,81</b>	<b>786 874,20</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>

#### **Délibération N° 2025-45 SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE**

Sur proposition de Madame Agnès PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel.

La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la Collectivité connaît une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, 2023-13, 2023-60 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N°2024-05, 2024-49, 2024-50, 2024-65, 2024-66, 2024-68, et 2024-69 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2025-04, 2025-31 et 2025-32 ;

**VU** l'avis du Comité social territorial du 5 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** dans le cadre du développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de réactualiser nos emplois permanents.

### DÉLIBÈRE

#### ARTICLE 1 : DÉCIDE de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet de gestionnaire en urbanisme à la direction de l'urbanisme, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 poste permanent à temps complet de chauffeur mécanicien à la direction des services techniques, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

#### ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste permanent à temps complet d'instructeur gestionnaire droit des sols à la direction de l'urbanisme, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au Pôle services à la population, catégorie B, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

#### ARTICLE 3 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### ARTICLE 4 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 5 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

#### ARTICLE 6 : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>

**Délibération N° 2025-46 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS «VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE».**

Sur proposition de Madame PONCELIN

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer des délibérations retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la Collectivité.

Ces délibérations sont rendues obligatoires par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'elles posent sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Il est présenté au Conseil municipal la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Les effectifs de la Collectivité sont fixés comme il suit :

- 113 fonctionnaires ;
- 1 stagiaire ;
- 23.5 contractuels permanents ;
- 7 contractuels non permanents ;
- 3 apprentis ;
- 6 postes vacants.

Pour un effectif de 144.5 agents + 3 apprentis, soit un total 147.5.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Madame PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44) ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, 2023-13, 2023-60 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N° 2024-05, 2024-49, 2024-50, 2024-65, 2024-66, 2024-68, et 2024-69 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2025-04, 2025-31, 2025-32 ;

**VU** la délibération N°2025-45 du 4 décembre 2025 portant créations et suppressions de postes ;

**VU** le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2025 ;

**VU** l'avis du Comité social territorial du 5 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des emplois de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que cette nécessité s'appuie sur l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que le juge administratif a précisé qu'une délibération expresse et formelle était indispensable pour l'état du personnel ;

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

#### **Pour le Cabinet du Maire et des Élus**

<b>ETP</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>	<b>Direction</b>
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Assistante administrative du Maire et des Elus	Cabinet du Maire
<b>Total</b>				<b>1</b>

#### **Pour la Direction générale :**

<b>ETP</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>	<b>Direction</b>
1	Stagiaire	Ingénieur	Coordonnatrice des services	Direction générale
1	Titulaire	Rédacteur	Chargée de communication	Direction générale
<b>Total</b>				<b>2</b>

#### **Pour le Pôle services à la Population :**

<b>ETP</b>	<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>	<b>Direction</b>
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	DIRECTRICE Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Accroissement d'activité	Adjoint technique territorial	Atsem	Pôle services à la population
1	Titulaire	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable de service Co action éducative	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	Animatrice Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	Animateur le Château	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	Animatrice Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de	Auxiliaire de puériculture	Pôle services

		puériculture de classe normale		à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien crèche	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Assistante administrative	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animateur Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Titulaire	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	Intervenant en éducation sportive et physique	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animatrice du Château	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Directrice adjointe le Château	Pôle services à la population
1	Accroissement d'activité	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Auxiliaire de crèche	Pôle services à la population
1	Titulaire	Agent de maîtrise	Agent d'entretien polyvalent crèche	Pôle services à la population
1	Titulaire	Animateur principal de 1ère classe	Coordonnatrice ALSH	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent entretien crèche	Pôle services à la population
1	Titulaire	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable multi accueil Minimômes	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Renfort	Adjoint technique territorial	Pôle services à la population	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	Animateur le Château	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial	Animateur le Château	Pôle services

		d'animation		à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animateur le Château	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	Animateur Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Accroissement d'activité	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	Directrice ALSH le Château	Pôle services à la population
1	Titulaire	Infirmier en soins généraux	Coordonnatrice petite enfance responsable du multi accueil les Petits Poucets	Pôle services à la population
1	Titulaire	Educateur territorial de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	Pôle services à la population
1	Accroissement d'activité	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Permanent	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	Animateur ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	Animateur ile aux enfants	Pôle services à la population
0,5	Permanent	Adjoint technique territorial TNC	Traversier	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Animateur le Château	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Agent de maîtrise principal	Référente ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Attaché	Directeur Pôle services à la population	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Titulaire	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educatrice de jeunes enfants	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	Animateur Ile aux enfants	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animateur le château	Pôle services à la population

1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Directrice le Château	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Titulaire	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Assistante administrative et financière	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	ATSEM	Pôle services à la population
0,5	Permanent	Adjoint technique territorial TNC	Traversier	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Permanent	Adjoint technique territorial	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	ATSEM	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Responsable administratif et financier	Pôle services à la population
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Auxiliaire de crèche	Pôle services à la population
<b>Total</b>				<b>56</b>

**Pour le Pôle Commande Publique et logistique :**

1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Permanent	Technicien	Responsable service restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique

1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Référente Service entretien	Pôle commande publique et logistique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Agent de maîtrise	Responsable service entretien	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Remplaçant	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Attaché	Directeur Pôle commande publique et logistique	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration	Pôle commande publique et logistique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien	Pôle commande publique et logistique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	Pôle commande publique et logistique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Référent self	Pôle commande publique et logistique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent entretien	Pôle commande publique et logistique
<b>Total</b>				<b>22</b>

**Pour le Pôle Techniques et Informatique :**

1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Technicien	Responsable service espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Agent de maîtrise principal	Responsable bâtiments	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent espaces verts	Pôle techniques et informatique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
0	A	Apprenti	Service Informatique	Pôle techniques et informatique
1	Permanent	Technicien	Responsable service systèmes d'informations	Pôle techniques et informatique
0,5	Permanent	Adjoint technique territorial TNC	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent espaces verts	Pôle techniques et informatique

1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent coordinateur exécution de travaux	Pôle techniques et informatique
1	Permanent	Technicien	Administrateur Réseaux	Pôle techniques et informatique
1	Remplaçant	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Agent de maîtrise principal	Responsable service Garage	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Responsable de secteur espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Technicien principal de 2ème classe	Directeur adjoint services technique et informatique	Pôle techniques et informatique
1	Permanent	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent service Bâtiment	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Assistante administrative et financière	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent espaces publics	Pôle techniques et informatique
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent polyvalent peintre	Pôle techniques et informatique
<b>Total</b>				<b>21,5</b>

**Pour le Service Police Municipale :**

1	Titulaire	Adjoint technique territorial	Agent d'accueil polyvalent stade	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent stade	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale

1	Titulaire	Adjoint technique territorial	ASVP	Police Municipale
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	ASVP	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale
1	Permanent	Adjoint technique territorial	ASVP	Police Municipale
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Assistante administrative	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal opérateur CSU	Police Municipale
1	Titulaire	Brigadier-chef principal	Responsable service police municipale	Police Municipale
1	Titulaire	Adjoint technique principal 2ème classe	ASVP	Police Municipale
1	Titulaire	Gardien-brigadier	Policier municipal	Police Municipale
1	Titulaire	Agent de maîtrise	Référente ASVP	Police Municipale
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil polyvalent stade	Police Municipale
<b>Total</b>				<b>17</b>

**Pour le Pôle finances et Régie :**

0	A	Apprenti		Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire Finances	Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire Régie	Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Attaché	Directrice Finances	Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire Finances	Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Rédacteur	Responsable service Régie	Pôle Finances et Régie
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Adjoint responsable Régie	Pôle Finances et Régie
<b>Total</b>				<b>6</b>

**Pour le Pôle Ressources Humaines :**

1	Titulaire	Attaché	DRH	Direction des Ressources Humaines
1	Permanent	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire RH	Direction des Ressources Humaines
1	Titulaire	Technicien principal de 1ère classe	Gestionnaire qualité de vie au travail	Direction des Ressources Humaines

1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire RH, Référente carrière- paie	Direction des Ressources Humaines
<b>Total</b>				<b>4</b>

**Pour la Direction de l'Urbanisme :**

0	A	Apprenti	Gestionnaire instructrice des sols	Direction de l'urbanisme
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial	Instructeur des sols	Direction de l'urbanisme
1	Titulaire	Attaché	Directeur de l'urbanisme	Direction de l'urbanisme
<b>Total</b>				<b>2</b>

**Pour le Pôle Action sociale, Culturel et Événementiel :**

		Grade	Emploi	Direction
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Animatrice tout public référente jeune	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent d'accueil MPT sur effectif	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Animateur tout public référent senior	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent d'accueil état civil	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Gardien maison des associations	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Permanent	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable administratif et pédagogique école de musique	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Rédacteur	Directeur Pôle Action social, Culturel, et événementiel	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Animateur	Directeur MPT	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Stagiaire	Adjoint administratif territorial	Agent administratif et opérationnel	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Responsable de service Affaires Générales	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent d'accueil, social et état civil	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent d'accueil d'état civil référente cimetière	Pôle Action sociale culturel et événementiel
1	Titulaire	Rédacteur principal de 2ème classe	Animateur tout public référent famille	Pôle Action sociale culturel et événementiel
<b>Total</b>				<b>13</b>

**Article 2 : DIT** que Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 3 : DIT** que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : DIT** que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 5 : DIT** que certains emplois de catégorie C pourront être occupés par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE), la durée du contrat à durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation conformément aux articles L. 326-10 à L.326-19 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 6 : DIT** que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

#### **Délibération N° 2025-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX.**

Sur proposition de Madame Agnès PONCELIN,

Vu l'absence, jusqu'à ce jour, d'un règlement encadrant l'organisation, la gestion et l'entretien des cimetières communaux de Gournay-sur-Marne. Il convient d'établir un règlement fixant les conditions d'utilisation, d'entretien et de police des cimetières ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Agnès PONCELIN

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code civil ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** le besoin de fixer un cadre clair pour l'organisation, la gestion, l'entretien et l'utilisation des cimetières communaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 18, relatif aux délégations que le Conseil municipal peut accorder au Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

**VU** les articles R.2223-1 et suivants précisant les conditions d'aménagement, de gestion et de police des cimetières ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Commune d'assurer la bonne tenue des cimetières, le respect de la décence des lieux et l'égalité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter un règlement définissant les droits et devoirs des usagers, les conditions d'attribution et de renouvellement des concessions, ainsi que les règles relatives aux travaux et à la sécurité,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Le règlement des cimetières communaux de Gournay-sur-Marne, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Ce règlement s'applique à l'ensemble des cimetières de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur, et transmise au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 4** : Le règlement sera mis à la disposition du public en Mairie et affiché à l'entrée des cimetières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

## **Délibération N° 2025-48 REVALORISATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Sur proposition de Madame Agnès PONCELIN,

Les tarifs des concessions proposées dans nos cimetières n'ayant pas été revalorisés depuis 2017, il est nécessaire de les revaloriser.

Il est possible d'opérer à ce jour un rattrapage afin de se mettre en conformité avec les tarifs du marché, tels que présentés ci-dessous :

DURÉE	CIMETIÈRE		COLUMBARIUM		PLAQUE COLUMBARIUM	
	2017	2026	2017	2026	2017	2026
6 ans				100 €		
10 ans	100 €	150 €			717€	750€
15 ans			179 €	250 €		
30 ans	366 €	450 €				

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223.14, L 2223.15, et L 2223.22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2017 fixant les tarifs des concessions et du columbarium à compter de l'année 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a ainsi lieu de fixer lesdits tarifs à compter de l'année 2026 et de se mettre en conformité par rapport aux tarifs du marché.

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs suivants :

DURÉE	CIMETIÈRE		COLUMBARIUM		PLAQUE COLUMBARIUM	
	2017	2026	2017	2026	2017	2026
6 ans				100 €		
10 ans	100 €	150 €			717€	750€
15 ans			179 €	250 €		
30 ans	366 €	450 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

**Délibération N° 2025-49 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ACTION CO-ÉDUCATIVE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE**

Sur proposition de M. François CULEUX

Le règlement de fonctionnement encadrant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la pause méridienne, les études ainsi que les modalités de gestion de la régie, fait l'objet d'une révision régulière afin d'assurer son adéquation avec les besoins des familles gournaysiennes et l'évolution des services municipaux.

La présente mise à jour vise à intégrer plusieurs ajustements rendus nécessaires par les évolutions récentes du service public local.

Les modifications portent sur les points suivants :

1. L'accueil de loisirs « Les Chenapans » est désormais remplacé par un nouvel équipement jouxtant l'école maternelle, baptisé Accueil de Loisirs « Le Château ». Il convient de matérialiser le nom et l'adresse du nouveau bâtiment désormais fréquenté par les enfants maternels sur les temps péri et extrascolaire.
2. La relocalisation de la structure permet dorénavant un accueil avant le temps scolaire des enfants maternels dans une structure dédiée à leur tranche d'âge et jouxtant leur école. Cette proximité permet désormais d'étendre les horaires d'accueil des familles, ces nouveaux créneaux doivent ainsi intégrer le règlement.
3. Les modalités d'inscription aux accueils de loisirs et à la restauration scolaire ont évolué afin de permettre une inscription jusqu'à la veille de la fréquentation de l'enfant. Cette évolution suppose une meilleure coordination des informations entre les familles, la régie et les équipes d'animation. Le règlement formalise ainsi la nécessité pour les familles d'informer directement les équipes d'animation de tout changement hors délais.
4. Plusieurs points mineurs d'ordre rédactionnel ou de présentation ont également été ajustés pour garantir la cohérence et la lisibilité du document.

La version modifiée du règlement de fonctionnement, jointe en annexe et faisant paraître les modifications, traduit ces adaptations et garantit un cadre de fonctionnement conforme aux attentes de qualité, de sécurité et de transparence du service public local.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement figurant en annexe de la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. François CULEUX,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à la réglementation des accueils collectifs de mineurs ;

**VU** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**VU** la Délibération n° 2023 – 34 du 24 mai 2024, adoptant le précédent projet de *Règlement de fonctionnement des services éducation jeunesse et administratif-régie*,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le cadre de fonctionnement des accueils et des services associés à l'évolution des structures municipales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la version actualisée du règlement précité.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE : ADOpte** le *Règlement de fonctionnement des services Action Co-Éducative et Administratif-Régie* dans sa version mise à jour, annexée à la présente délibération.  
Le nouveau règlement entre en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	
CONTRE	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU</b>
ABSTENTIONS	

**Délibération N° 50 PRIX DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉVÈNEMENT « GOURNAY SUR SCÈNE »**

Sur proposition de M. François DAIRE,

L'école de musique de Gournay-sur-Marne organise de nouveau le concours de chant intitulé « Gournay sur scène ». Après la sélection des candidats et un stage d'accompagnement vocal et scénique, les finalistes seront amenés à se produire devant un jury, le vendredi 5 décembre 2025, sur la scène de l'espace culturel Alain-Vanzo.

À cette occasion, la Municipalité souhaite décerner deux prix :

- le « Prix du public » sera récompensé par une carte cadeau d'une valeur de 120 €,
- le « Prix du jury » sera récompensé par une carte cadeau d'une valeur de 120 € ainsi qu'un enregistrement dans le studio de l'école de musique,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. François DAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de décerner deux prix lors de l'évènement « Gournay sur scène » du 5 décembre 2025.

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** l'octroi du « Prix du public », récompensé par une carte cadeau d'une valeur de 120 €.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** l'octroi du « Prix du jury », récompensé par une carte cadeau d'une valeur de 120 € ainsi que par un enregistrement dans le studio de l'École de musique.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

## **Délibération N° 2025-51 DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7. Celui-ci impose une parité stricte entre :

- les membres élus par le Conseil municipal,
- et les membres nommés par Monsieur le Maire.

Avant la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA, le Conseil d'administration du CCAS comptait :

- 4 membres élus,
- 4 membres nommés,
- Monsieur le Maire, président de droit,
- soit un total de 9 membres.

Suite à la démission de Mesdames Claire HÉNIN, transmise le 10 septembre 2025 et de Maria MIRANDA le 24 novembre 2025, le Conseil d'administration se retrouve composé de :

- 3 élus,
- 3 nommés,
- Monsieur le Maire.

La délibération soumise au Conseil municipal vise à :

- Constater officiellement la vacance de deux sièges de membres désignés et proposés à la suite de la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé, et à l'élection d'un nouveau membre de manière à rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS et à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-7 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** la démission de Madame Claire HÉNIN, membre nommé du Conseil d'administration du CCAS, en date du 10 septembre 2025 ;

**VU** la démission de Madame Maria MIRANDA, membre nommé du Conseil d'administration du CCAS, en date du 24 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS afin de rétablir la composition réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

**CONSIDÉRANT** que sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre HAGEMAN est désigné pour le remplacement de Madame Maria MIRANDA ;

**CONSIDÉRANT** que sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Francine PEDRO est proposée pour l'élection du remplacement de Madame Claire HENIN ;

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : De constater la vacance de deux sièges de membres nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la démission de Mesdames Claire HÉNIN et Maria MIRANDA.

**ARTICLE 2** : De demander à Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un nouveau membre nommé conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, afin de rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 3** : De demander à Monsieur le Maire de procéder à l'élection d'un nouveau membre nommé, afin de rétablir la composition réglementaire du Conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 4** : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

**ARTICLE 5** : DÉCIDE de procéder à l'élection sur proposition de Monsieur le Maire d'un nouveau membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et déclare élue Madame Francine PEDRO.

**ARTICLE 6** : DÉCIDE de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, un nouveau membre au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et déclare élu Monsieur Pierre HAGEMAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

### **Délibération N° 2025-52 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST- EXERCICE 2024 ;**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, est adressé chaque année au Maire de chacune des communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, en application des dispositions de l'article précité.

Le rapport fait état d'une présentation d'une gestion rigoureuse et d'une stratégie d'investissement ambitieuse. L'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après un long travail de concertation, représente une avancée majeure. Ce document d'urbanisme fixe un cap clair pour un développement équilibré, respectueux des identités locales et des enjeux environnementaux. Il affirme l'ambition de Grand Paris Grand Est de faire de l'urbanisme un levier fort de la transition écologique, en s'appuyant sur les principes de l'urbanisme d'anticipation environnementale.

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques, le territoire a su démontrer son engagement, notamment à travers l'opération « Marne propre » et l'accueil d'épreuves de paracyclisme, symboles de son ouverture et de son sens de l'inclusion.

Les services du quotidien ont également connu des avancées notables. De nouveaux dispositifs de collecte ont été déployés pour le verre et les déchets verts, avec un accueil très favorable de la population. Par ailleurs, un plan ambitieux de modernisation des déchèteries a été engagé, avec la réouverture des sites des Pavillons-sous-Bois et de Livry-Gargan. Cette démarche se poursuit en 2025 avec les travaux sur les sites de Gagny et de Noisy-le-Grand.

Le lancement de l'élaboration du Plan Local de Mobilité vient compléter cette transformation, en plaçant les enjeux climatiques et les besoins des usagers au cœur d'une nouvelle stratégie de déplacements plus sobre, efficace et inclusive

La signature du nouveau Contrat de ville, intégrant trois communes supplémentaires, illustre la volonté de renforcer la cohésion sociale à l'échelle intercommunale et d'élargir le périmètre de l'action publique locale au plus près des habitants.

Enfin, toutes ces initiatives contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir son rayonnement métropolitain et à affirmer son rôle moteur au sein du Grand Paris.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de Grand Paris Grand Est – Exercice 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport annuel 2024 retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

## **Délibération N° 2025-54 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIETREM – EXERCICE 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Au 1er janvier 2022, le SIETREM assure la compétence déchets (collecte, traitement et valorisation) pour 31 communes dont 29 communes de Seine-et-Marne (Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire) et deux communes de Grand Paris Grand Est (Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

La population totale du territoire couvert par le SIETREM en 2024 est de 310 946 habitants. Il dispose de 4 unités de traitement et d'un réseau de 5 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles.

Comme tous les syndicats mixtes, le SIETREM est tenu d'établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT, qu'il doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année à ses adhérents. Ces derniers doivent alors en faire une communication à leur assemblée délibérante.

Le SIETREM a par conséquent transmis à l'Etablissement Public Territorial son rapport d'activités pour l'année 2024.

#### Prévention des déchets :

Le programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021/2026.

- Compostage individuel : 1 967 composteurs distribués – 1 260 nouveaux foyers équipés – 169 tonnes de déchets détournés ;
- Compostage partagé de proximité :
  - o Pied d'immeuble : 7 nouveaux sites installés - 34 sites de compostage en pied d'immeuble sur le territoire - 2 394 foyers collectifs équipés soit 3% des appartements - 43 tonnes de déchets évités ;
  - o De quartier : 14 nouveaux sites installés - 40 sites de compostage de quartier sur le territoire - 18 tonnes de déchets évités ;
  - o Etablissements (scolaires, EHPAD, associations) : 10 nouveaux sites installés – 85 établissements équipés - 38% des écoles équipées - 5 tonnes de déchets évités.
- La répartition des composteurs individuels s'élève à 9% pour Grand Paris Grand Est ((Gournay-sur-Marne et Montfermeil)

La quantité de déchets collectés pour les ordures ménagères résiduelles, en moyenne par habitant en 2024, est de 274Kg/habitant (+2.4% par rapport à 2023), pour le verre 18Kg/habitant (-2.6% par rapport à 2023), pour l'emballages et papiers 35Kg/habitant (+3.2% par rapport à 2023), pour les encombrants 18Kg/habitant (-3.7% par rapport à 2023), et pour les déchets verts de 10Kg/habitant (+10% par rapport à 2023).

- 71 % du contenu des bacs d'ordures ménagères pourraient être valorisés si les déchets étaient correctement triés et 3% devraient suivre des filières de traitement adaptées (déchets dangereux). Les principaux flux détournables :
  - o Emballages et papiers = 39 % (106 kg/hab.) du contenu du bac grenat
  - o Déchets putrescibles = 20 % (55 kg/hab.) du contenu du bac grenat
  - o Emballages en verre = 7% (18 kg/hab.) du bac grenat.

Par rapport à 2021, la part des putrescibles a diminué, mais le verre et les textiles sont en hausse. Des actions sont engagées pour améliorer le geste de tri des habitants.

Le nombre de retraits de bacs est en forte hausse sur les bacs déchets ménagers résiduels, emballages, journaux/papiers et verre en raison de la maintenance réalisée sur des bacs autres que SULO. En effet, le prestataire n'a pas la possibilité de remplacer les pièces détachées sur ces bacs et procède donc à un remplacement. De même, en cas de changement de volume, le mouvement est enregistré comme un retrait et une dotation de bac.

Le nombre de colonnes carton continue d'augmenter (+34% par rapport à 2023), 3 nouvelles communes ayant rejoint le dispositif en 2024.

Le nombre d'abris-bacs est lui aussi en augmentation. La fin de l'expérimentation et le choix du déploiement d'un mode de collecte en apport volontaire a conduit à la mise en place de 34 nouveaux abris-bacs en 2024.

L'année 2024 a été marquée par les évènements suivants :

- Poursuite du déploiement de la collecte des grands cartons en bornes d'apport volontaire ;
- Poursuite du déploiement de la collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- Fin de l'expérimentation de gestion biodéchets et début du déploiement ;
- Reprise des bouteilles de protoxyde d'azote des communes ;
- Test d'un système d'intelligence artificielle sur les bennes de collecte ;

#### Déchetteries :

- 37 789 usagers se sont rendus en déchetterie ce qui représente 222 932 visites (+11% par rapport à 2023)
- 28 565 tonnes collectées : +11.3% de déchets collectés en moyenne par rapport à 2023 ;
- Un apport moyen de 125Kg par habitant par an (stable par rapport à 2023)

Deux nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) gérées par ECOMAISON ont été mises en place sur les déchetteries en 2024 :

- Les jouets
- Les articles de Bricolage Et de Jardin (ABJ) non Thermiques.

La signalétique a été modifiée sur l'ensemble des déchetteries en 2024).

#### Mode de traitement :

- Les tonnages orientés vers la valorisation organique ont augmenté (+14% par rapport à l'année 2023), principalement en raison de l'augmentation des tonnages de déchets verts et de bois en déchetteries.
- Les volumes de l'enfouissement ont augmenté (+6%) au détriment de la valorisation énergétique (seules 50% des tonnes évacuées durant l'arrêt technique du second semestre ont pu être incinérées en raison du manque de disponibilité de plusieurs UVE en période de maintenance).
- La valorisation matière est restée stable.

#### L'unité de valorisation énergétique :

- Le site a réceptionné un total de 161 814 tonnes de déchets.
- L'usine a produit 59 237 MWh et vendu 51 169 MWh à EDF.

#### Le tri des collectes sélectives :

- La quantité totale d'emballages triés est en hausse (+ 6,6%).
- Le taux de refus réaugmente pour atteindre 28,2% soit + 1,6% par rapport à 2023

#### Le coût du service public de gestion des déchets ménagers :

Entre 2023 et 2024, le coût aidé du service public a augmenté de 16% passant ainsi de 87 € TTC à 101 € TTC.

#### Communication :

- Campagne de communication 360° dans le cadre du lancement du service de collecte des encombrants sur rendez-vous à Brou-sur-Chantereine, Chanteloup-en-Brie, Dampmart, Saint-Thibault-des-Vignes, Montévrain, Guermantes, Conches-sur-Gondoire, Bussy-St-Martin, Montfermeil et Vaires-sur-Marne,
- Mise en place d'une nouvelle signalétique dans les déchetteries,
- Participation aux journées européennes du patrimoine,
- Organisation d'une concertation volontaire auprès de l'ensemble des citoyens du territoire en préalable au projet de rénovation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Saint-Thibault-des-Vignes,
- Réalisation de gazettes d'informations pour les élus,
- Création de nouveaux jeux pédagogiques,
- Organisation d'un séminaire sur les biodéchets pour les élus du territoire,

- Campagne de communication sur l'expérimentation de la collecte des biodéchets,
- Création d'une réglette des consignes de tri,
- Habillage de tous les points d'apport volontaire enterrés situés à Montévrain et Bussy-Saint-Georges.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport annuel 2024 retraçant l'activité du SIETREM

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire en charge de la gestion des déchets (SIETREM), sur la commune de Gournay-sur-Marne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

**RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT).**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

Année	N° décision	Objet
2025	F - 2025-06-010	Suppression de la régie de recettes "Service des sports"
2025	F - 2025-06-011	Modification de la régie de recettes « Fêtes et cérémonies »
2025	F - 2025-07-012	Cession du véhicule RENAULT KANGOO EXPRESS IMMATRICULÉ CV-752-PG
2025	F - 2025-07-013	Cession du véhicule RENAULT MASTER L2 H2 IMMATRICULÉ BX-016-SJ
2025	F - 2025-09-014	Acceptation des dons dans le cadre de l'évènement « Les Foulées Gournaysiennes » qui s'est déroulé le dimanche 28 septembre 2025

2025	F - 2025-10-015	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des divers produits du cimetière
2025	F - 2025-11-016	Suppression de la régie de recettes "Fêtes et cérémonies"
2025	F - 2025-11-017	Suppression de la régie de recettes "Location de salles"
2025	F - 2025-11-018	Suppression de la régie de recettes "Repas à domicile 3ème âge"
2025	F - 2025-11-019	Suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des divers produits de cimetière
2025	F - 2025-11-020	Modification de la régie de recettes pour la Maison pour tous
2025	F - 2025-11-021	Modification de la régie de recettes « éducation jeunesse » en "intergénérationnelle"
2025	F - 2025-11-022	Modification de la régie de recettes « service culturel » en "événementiel"
2025	F - 2025-11-023	Cession du véhicule CITROEN JUMPY IMMATRICULÉ AC-878-YA
2025	F - 2025-11-024	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 de 2025 – M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
2025	F - 2025-11-025	Demande de subvention dans le cadre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'isolation acoustique - Phase 2 -de la crèche « Les Minimômes »
2025	M - 2025-08-04	Tarification de la sortie de la Maison Pour Tous à la Mer de sable du samedi 27 septembre 2025.
2025	M - 2025-07-05	Tarification des sorties seniors du 2 <sup>ème</sup> semestre 2025
2025	M - 2025-08-06	Tarification du spectacle « Paris Big Band » du vendredi 12 septembre 2025
2025	M - 2025-08-07	Tarification du spectacle « À dos de chameau » le dimanche 21 septembre 2025
2025	M - 2025-11-08	Tarification de la sortie de la Maison Pour Tous à l'hôtel de la marine du vendredi 5 décembre 2025.
2025	M - 2025-11-09	Tarification de la sortie de la Maison Pour Tous au bowling le mercredi 19 novembre 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal en a pris acte.

**RENDU COMPTE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURE DE DIVERS MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accord-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéros Attribués	OBJET	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2025005	Marché sur 4 ans concernant des services d'assurances pour la Ville	<b>Lot 1</b> : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	<b>28 519,00 €</b>	15/10/2025
		<b>Lot 2</b> : Assurance des responsabilités et des risques annexes	Paris Nord Assurances Service	<b>6 816,00 €</b>	15/10/2025
		<b>Lot 3</b> : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	<b>20 800,00 €</b>	15/10/2025
		<b>Lot 4</b> : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	<b>4 122,00 €</b>	15/10/2025
2025018	Contrat sur 4 ans concernant une assistance juridique pour le service des marchés publics	Non allotri	Dominique NIAY	<b>1 380 €</b> (annuel)	07/08/2025
2025019	Prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de maintenance et d'évolution d'un espace numérique de travail au bénéfice des écoles du 1er degré (maternelle du Château et élémentaire des Pâquerettes).	Non allotri	BENEYLU	<b>72 €</b> (par école et par an)	10/07/2025
2025020	Contrat sur 5 ans concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols gestion du cadastre et de l'urbanisme	Non allotri	OPERIS Oxalis	<b>3 435,60 €</b> (annuel)	10/09/2025
2025021	Convention sur 4 ans concernant la location d'un véhicule électrique frigorifique pour le service restauration	Non allotri	INFOCOM FRANCE	<b>1 800 €</b> (annuel)	18/07/2025
2025022	Convention relative à l'atelier anglais réalisé sur la Maison pour Tous année 2025/2026	Non allotri	OPEN INGLISH JS+	<b>705 €</b> forfait mensuel <b>38 €</b> net le cours	04/09/2025
2025023	Créneaux le mardi de 33 séances sur la piscine de Gagny pour deux classes pour les élèves des Pâquerettes année 2025/2026	Non allotri	VILLE DE GAGNY	<b>70 €</b> (par classe pour une séance de 40')	08/09/2025
2025024	Contrat sur 2 ans concernant la vérification et entretien du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux	Non allotri	PARFLAM	<b>11 650 €</b> en 2026 <b>12 593 €</b> en 2027	10/09/2025
2025025	Contrat sur 4 ans concernant la maintenance des bornes rechargeables de la Ville	Non allotri	DWATT	<b>300 €</b> (annuel)	25/09/2025

2025026	Convention cadre sur 4 ans relative aux prestations, de santé et d'action sociale au travail	Non allotri	CIG Petite Couronne	5 000 € (annuel)	14/10/2025
2025027	Contrat sur 3 ans concernant la maintenance du logiciel CD-ROM mariage des étrangers en France	Non allotri	ADIC	100,8 € (annuel)	26/09/2025
2025028	Contrat sur 3 ans concernant la maintenance du logiciel CD-ROM guide état-civil	Non allotri	ADIC	72 € (annuel)	26/09/2025
2025030	Contrat sur 4 ans concernant la maintenance des défibrillateurs sur la Ville	Non allotri	SCHILLER	3 038 € (annuel)	12/11/2025
2025032	Contrat sur 4 ans concernant la maintenance de l'application Internet INDELINE pour le service des ressources humaines	Non allotri	CEGAPE	3 863 € (annuel)	16/10/2025
2025033	Contrat sur 4 ans concernant l'évolutif solucithèque pour le service des affaires générales	Non allotri	NFI	5 940 € (annuel)	05/11/2025
2025034	Contrat sur 3 ans concernant la maintenance des 12 terminaux GVE pour la police municipale	Non allotri	LOGITUD	3 404 € (annuel)	12/11/2025
2025035	Contrat sur 3 ans concernant la maintenance du Progiciel Municipol pour la police municipale	Non allotri	LOGITUD	854 € (annuel)	12/11/2025
Numéros des marchés	Avenants	Lots	Titulaires	Coût TTC	Notification
2022064	Avenant de 3 ans pour la location de la batterie du véhicule électrique kangoo FK-112-NM	Non allotri	DIAC LOCATION	72,10 € (Chaque mois)	23/09/2025

**Ceci exposé,**

**Le Conseil municipal en a pris acte.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

\*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au [cab.maire@gournay-sur-marne.fr](mailto:cab.maire@gournay-sur-marne.fr)

Secrétaire de séance  
Madame Delphine SCHLEGEL



Monsieur le Maire,  
Éric SCHLEGEL

